

# DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

## FONDS DE VISIBILITÉ



**2019**

## Préambule

Dans le cadre des ententes conclues entre la Municipalité de Baie-des-Sables et Cartier Énergie Éolienne (BDS) Inc., ce dernier a accepté de venir en aide, à titre de citoyen corporatif, aux différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la municipalité en instituant un fonds désigné comme le « Fonds de visibilité », destiné à contribuer au développement social et communautaire. À cette fin, Cartier Énergie éolienne a convenu de verser aux organismes un montant annuel de 25 000 \$, par l'intermédiaire de la Municipalité et de la Corporation de développement, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Compte tenu de la raison d'être et des objectifs du Fonds de visibilité Cartier, la Corporation de développement, le 25 janvier 2007, a résolu de favoriser les projets durables et structurants tout en appuyant les projets ponctuels et activités périodiques. Pour l'année 2019, la Corporation a résolu d'attribuer 25 000 \$ aux organismes conformément aux modalités décrites ci-dessous.

## Organismes admissibles

Est admissible tout organisme à but non lucratif ou comité de Baie-des-Sables reconnu par la Corporation de développement et dédié à l'amélioration de la vie sociale, culturelle ou économique de Baie-des-Sables et de ses résidents.

Le présent formulaire comporte en conséquence deux parties distinctes. Tout organisme ou comité qui désire obtenir une aide financière doit remplir l'une ou l'autre partie ou les deux, selon la nature de sa (ses) demande(s).

## Partie I : Demande d'aide financière annuelle

La Partie I porte sur les demandes pour obtenir une aide financière annuelle ainsi que sur les demandes visant une ou plusieurs activités communautaires, ponctuelles ou périodiques (exposition, présentation, conférence, festival, événement sportif, activité de financement, etc.). Les organismes et comités sont invités à indiquer dans la Partie I les activités qu'ils comptent réaliser au cours de l'année qui suit la date limite de présentation de la demande et pour lesquelles ils sollicitent une contribution.

Un montant total de 5 000 \$ est attribué en vertu de la partie I à l'ensemble des organismes et comités reconnus par la Corporation de développement de Baie-des-Sables. Un montant est attribué à tout organisme reconnu par la Corporation de développement de Baie-des-Sables qui présente une demande en vertu de cette partie.

Les comités qui présentent une demande uniquement en vertu du volet I déposent seulement la page 5 du présent document.

## **Partie II : Demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet durable**

La partie II porte sur les projets spéciaux visant le développement social et communautaire et l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Baie-des-Sables. Un montant total de 20 000 \$ est consacré à la réalisation de tels projets.

Exceptionnellement, il n'y aura pas de sommes allouées dans le volet II pour l'année en cours considérant que la Corporation a déjà attribué un montant de 7 000 \$ à même ce volet pour la construction de la résidence pour personnes âgées. (Procès-verbal du 2012-02-29, point 9), 11 000 \$ pour le comité des Fêtes du 150<sup>e</sup> (procès-verbal 2019-01-21) et 2 000 \$ pour le projet *Ma cour un monde de plaisir* jusqu'en 2021 (procès-verbal du 3 avril 2018).

**Afin de permettre la réalisation de projets durables axés sur la qualité de vie des résidents, le conseil d'administration de la Corporation de développement en collaboration avec madame Vanessa Caron, conseillère en développement rural à la MRC de La Matanie vous convie à une rencontre le lundi 11 février 2019 à 19 h au centre communautaire Gabriel-Raymond pour vous diriger vers d'autres sources de financement.** Aucune demande ne peut servir au remboursement de dépenses déjà engagées. Les projets non retenus peuvent être présentés à nouveau l'année suivante ou une année subséquente. Toute demande doit être déposée, dûment remplie, au bureau municipal au plus tard **le 29 mars 2019**, accompagnée des pièces suivantes :

- 1) une résolution du comité promoteur désignant une personne autorisée à signer tout document relatif au projet pour lequel une aide financière est demandée;
- 2) le bilan financier du comité promoteur pour l'exercice financier précédent.

L'acceptation finale du ou des projets retenus est assujettie à l'approbation du conseil municipal de Baie-des-Sables.

Les comités qui présentent une demande en vertu du volet II doivent déposer les pages 6 à 8 du présent document.

### **Critères d'analyse des projets**

La Corporation de développement porte une attention particulière aux aspects suivants dans l'analyse de la priorité à accorder aux demandes soumises :

- Retombées du projet pour la collectivité : (35 points)
  - maintien ou amélioration des structures
  - maintien ou amélioration des services
  - mise en valeur des ressources
  - amélioration du cadre de vie
  - rayonnement social, culturel ou économique
  - soutien à l'entrepreneuriat local
- Faisabilité technique et financière du projet (15 points)

- Pérennité du projet (15 points)
- Urgence du projet (15 points)
- Clientèle cible (15 points)
- Planification du projet (5 points)

Toute demande qui comporte des frais récurrents sera analysée au mérite.

### **Modalités de versement de l'aide financière**

Les montants accordés font l'objet de deux versements :

- Le premier versement représentant 75 % du montant total est remis à la signature de la convention d'aide financière;
- Le second versement, soit 25 %, est remis à la suite du dépôt du rapport final d'activités accompagné des pièces justificatives attestant la réalisation du projet.

### **Convention d'aide (annexe A)**

Tout organisme dont le projet en vertu de la partie II est retenu s'engage par écrit à utiliser le montant octroyé pour réaliser le projet soumis conformément aux modalités établies dans le présent document. Son représentant dûment autorisé signe à cet effet la Convention d'aide annexée au présent document (annexe A). Si le projet ne peut être réalisé, le montant est remis à la Corporation de développement, qui l'attribue ensuite à un autre projet.

### **Rapport final (annexe B)**

Le rapport final annexé aux présentes (annexe B) doit être rempli et signé par le responsable désigné de l'organisme bénéficiaire au plus tard 90 jours après la réalisation du projet, conformément à l'échéance prévue à la demande/convention d'aide financière ou suivant toute autre échéance dont le promoteur pourra plus tard avoir convenu par écrit en accord avec la Municipalité et la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Le rapport doit être accompagné des pièces justificatives confirmant les divers postes de dépenses du projet et attestant le respect des normes et exigences applicables. Les pages 1 à 4 et les modalités qui y sont exposées font partie intégrante de la demande d'aide et de la convention d'aide en découlant, le cas échéant.

## VOLET I

## COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom de l'organisme :			
Adresse :			
Téléphone :		Courriel :	
Télécopieur :		Responsable :	

## ACTIVITÉS OU ÉVÉNEMENTS

Veillez énumérer dans cette section les activités pour lesquelles vous souhaitez obtenir une commandite

Titre :			
Nature ou description :			
Date de réalisation:			

## PLAN DE VISIBILITÉ

Contribution	Type de visibilité
0 \$ à 250 \$	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
251 \$ à 2 000 \$	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
	Impression du logo de Cartier sur la programmation et/ou l'invitation, présence d'affiche et/ou bannière sur les lieux de l'évènement
2 001 \$ et plus	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
	Impression du logo de Cartier sur la programmation et/ou l'invitation, présence d'affiche et/ou bannière sur les lieux de l'évènement
	Si l'activité ou l'équipement est permanent, le logo de Cartier devra être installé en permanence et bien visible avec la mention partenaire majeure

## ENGAGEMENT

L'organisme s'engage à respecter le plan de visibilité mentionné ci-dessus en fonction du montant de la contribution de Cartier Énergie Éolienne. Une preuve de visibilité devra également être envoyée à Cartier afin de conserver l'admissibilité au fonds.

Signature :		Date :	
-------------	--	--------	--

## VOLET II

## COORDONNÉES DU DEMANDEUR

*Nom de l'organisme :			
Adresse :			
Téléphone :		Courriel :	
Télécopieur :		Responsable :	

\*Sur demande, les organismes constitués en personne morale devront joindre une copie de leurs lettres patentes.

## DÉTAIL SUR LE PROJET

Décrivez la nature du projet, les objectifs visés, la clientèle cible, la durée de vie du projet, l'urgence de le réaliser, le cas échéant, etc.

Titre :	
Nature ou description :	
Date de réalisation et échéancier :	

## FAISABILITÉ TECHNIQUE

S'il y a lieu, veuillez détailler ci-dessous les aspects techniques, les normes législatives et réglementaires applicables, les autorisations requises nécessaires, les caractéristiques particulières qui concernent la réalisation du projet.



### PLAN DE VISIBILITÉ

Contribution	Type de visibilité
0 \$ à 250 \$	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
251 \$ à 2 000 \$	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
	Impression du logo de Cartier sur la programmation et/ou l'invitation, présence d'affiche et/ou bannière sur les lieux de l'évènement
2 001 \$ et plus	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
	Impression du logo de Cartier sur la programmation et/ou l'invitation, présence d'affiche et/ou bannière sur les lieux de l'évènement
	Si l'activité ou l'équipement est permanent, le logo de Cartier devra être installé en permanence et bien visible avec la mention partenaire majeure

### ATTESTATION DE CONFORMITÉ ET ENGAGEMENT

L'organisme s'engage à respecter le plan de visibilité mentionné ci-dessus en fonction du montant de la contribution de Cartier Énergie Éolienne. Une preuve de visibilité devra également être envoyée à Cartier afin de conserver l'admissibilité au fonds.

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents y annexés sont complets et véridiques. Je certifie également que le projet sera réalisé conformément aux exigences et aux normes applicables, si la demande d'aide financière est accordée.

Les documents transmis par le comité promoteur demeurent la propriété de la Municipalité de Baie-des-Sables. Celle-ci assurera la confidentialité des documents. Le comité promoteur autorise toutefois la Municipalité et la Corporation de développement de Baie-des-Sables à transmettre à tout ministère ou organisme gouvernemental et à toute institution financière tous les renseignements nécessaires à l'étude et au suivi de la présente demande.

Signature :		Date :	
-------------	--	--------	--

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Toute demande d'aide financière doit être acheminée et reçue au bureau de la Municipalité de Baie-des-Sables au plus tard le 29 mars 2019, adressée comme suit :

Corporation de développement de Baie-des-Sables  
 Fonds de visibilité Cartier  
 20, rue du Couvent, C.P. 39  
 Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec la Corporation de développement ou avec le bureau municipal au 418 772-6218.

### ESPACE RÉSERVÉ POUR LA MUNICIPALITÉ ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

Type de visibilité réalisée :			
Date de l'évènement :			
Preuve à Cartier Énergie Éolienne :			
Signature :		Date :	



ANNEXE A

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE :

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE BAIE-DES-SABLES, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'activités au 20, rue du Couvent, C.P. 39, Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0

Ci-après, désignée la CORPORATION

ET

LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES, corporation municipale légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 20, rue du Couvent, C.P. 39, Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0

Ci-après, désignée la MUNICIPALITÉ

ET

(NOM DU COMITÉ PROMOTEUR), (statut), organisme reconnu par la CORPORATION et œuvrant sur le territoire de Baie-des-Sables,

Ci-après, désigné le COMITÉ PROMOTEUR

Ci-après, collectivement désignés les PARTIES

ATTENDU QUE le COMITÉ PROMOTEUR a demandé une aide financière du Fonds visibilité Cartier pour la réalisation du projet (nom du projet);

ATTENDU QUE ce projet correspond aux objectifs décrits dans le formulaire de demande d'aide financière du Fonds de visibilité Cartier pour les organismes;

ATTENDU QUE le projet (nom du projet) a été retenu par le conseil d'administration de la CORPORATION et approuvé par résolution du conseil de la MUNICIPALITÉ (résolution # \_\_\_\_\_);

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

La MUNICIPALITÉ s'engage à demander le versement de l'aide par Cartier Énergie Éolienne au COMITÉ PROMOTEUR , sous réserve des modalités et du respect des obligations énoncées dans la demande d'aide financière remplie par le COMITÉ PROMOTEUR, dont la présente convention constitue l'annexe A et qui fait partie intégrante de la présente convention, une aide financière maximale de (montant) pour la réalisation du projet déposé en date du (date), retenu par la CORPORATION le (date) et approuvé par la MUNICIPALITÉ le (date).

La MUNICIPALITÉ ou, selon le cas, LA CORPORATION, se réservent le droit de demander un rapport d'étape verbal ou écrit sur l'avancement du projet, si elles le jugent approprié.

Par ailleurs :

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à réaliser le projet conformément aux termes et modalités prévues dans la demande d'aide financière et dans la présente convention.

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à ne pas modifier son projet sans avoir obtenu l'accord écrit du représentant de la MUNICIPALITÉ et de la CORPORATION.

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à fournir tout rapport d'étape verbal ou écrit demandé par la MUNICIPALITÉ ou, selon le cas, par la CORPORATION, et à permettre à la MUNICIPALITÉ d'effectuer une inspection des lieux et du projet, le cas échéant;

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à rendre compte de l'avancement ou de l'achèvement du projet au plus tard à la date d'échéance précisée dans la demande d'aide financière. Si les travaux ne sont pas terminés, le promoteur doit demander une prolongation du délai pour achever le projet. À défaut, la Corporation de Développement et/ou la Municipalité pourront demander au promoteur de rendre compte et/ou remettre pour redistribution les sommes non versées pour le projet en cause.

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à fournir le rapport final requis, dont le formulaire est joint comme annexe B aux présentes, au plus tard 90 jours suivant la réalisation du projet.

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et à ne pas déroger aux règles qui intéressent l'ordre public.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES, après avoir pris connaissance des présentes, ont signé :

**Corporation de développement de Baie-des-Sables**

Ce \_\_\_\_\_ (date)

\_\_\_\_\_  
Président(e) de la CORPORATION

**Municipalité de Baie-des-Sables**

Ce \_\_\_\_\_ (date)

\_\_\_\_\_  
Maire ou directeur général de la municipalité

**(Nom du comité promoteur)**

Ce \_\_\_\_\_ (date)

\_\_\_\_\_  
Représentant(e) dûment autorisé(e)

**ANNEXE B  
RAPPORT FINAL**

Tous les travaux prévus au projet ont-ils été réalisés?

- Oui  
 Non

Si la réponse à la question précédente est non, veuillez apporter les précisions nécessaires et justifier :

**RESPECT DU PLAN FINANCIER**

*Description de la dépense	Montant (\$)	
	Prévue	Réel
Coût total du projet :		

\*Veuillez joindre les factures et pièces justificatives au présent rapport.

Partenaires financiers	Description	Montant (\$)	
		Prévue	Réel
Contribution de l'organisme qui présente la demande			
Cartier Énergie Éolienne	Fonds de visibilité – volet II		
Total du financement :			

**SIGNATURE**

En signant le présent document, je confirme que le demandeur a respecté le plan de visibilité de Cartier Énergie Éolienne lors de la réalisation de son projet. Une preuve de visibilité est également jointe à la présente (photos, documents, etc.).

Je certifie que les renseignements contenus dans le présent rapport et dans les documents annexés sont complets et véridiques. Je certifie également que le projet a été réalisé conformément aux exigences et aux normes applicables.

Signature :

Date :